



APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT CONCURRENT

en vue de l'occupation temporaire du domaine public
(article L.2122-1-1 du code général de la propriété des personnes publiques)

Appel publié le jeudi 12 mars 2026.

Date limite de réception des candidatures : **lundi 30 mars 2026 à 17h00.**

1. Personne publique gestionnaire du domaine

Le Domaine national de Chambord, établissement public à caractère industriel et commercial, immatriculé au RCS de Blois sous le numéro SIRET 483 258 596 00012, dont le siège social est situé Château de Chambord - 41250 Chambord, représenté par son Directeur général, Monsieur Pierre DUBREUIL.

2. Objet du présent appel à manifestation d'intérêt

Le Domaine national de Chambord a été destinataire d'une manifestation d'intérêt spontanée portant sur l'installation et l'exploitation d'une offre de glacier artisanal et salon de thé sur un emplacement situé aux abords du château, au niveau du pont Saint-Michel, relevant du domaine public.

La mise à disposition de cet emplacement est envisagée dans le cadre de la conclusion d'une convention d'occupation temporaire du domaine public (COT).

Conformément aux dispositions des articles L.2122-1-1 du code général de la propriété des personnes publiques, le présent appel à manifestation d'intérêt concurrent a pour objet de permettre à tout opérateur intéressé de se manifester, préalablement à l'éventuelle délivrance du titre d'occupation.

3. Description des lieux mis à disposition

L'occupation porte sur un emplacement extérieur, situé aux abords du château, au niveau du pont Saint-Michel, comprenant :

- un espace extérieur d'une surface globale d'environ 375 m² ;
- un point de raccordement électrique existant ;
- un point de raccordement à l'eau existant.

Les plans précisant le périmètre exact de l'occupation sont annexés au présent avis.

Le périmètre définitif de l'occupation sera arrêté dans la convention d'occupation temporaire.

L'Occupant assure, à ses frais exclusifs, la conception, la fourniture, l'installation, l'entretien et, le cas échéant, le remplacement de l'ensemble des équipements nécessaires à l'activité, ainsi que leur raccordement aux réseaux d'eau et d'électricité existants.

Tout projet d'installation fait l'objet d'une validation préalable par le Domaine national de Chambord.

Installations d'exploitation

L'exploitation est réalisée au moyen d'un ou deux kiosques (maximum).

Le candidat peut proposer :

- un kiosque unique ;
- deux kiosques distincts ;
- ou une structure regroupant deux modules.

Les kiosques respectent le modèle architectural des installations présentes sur le domaine, caractérisé notamment par :

- une structure en bois ;
- une toiture métallique ;
- une teinte conforme aux prescriptions du Domaine national de Chambord (référence RAL 1013).

Les plans et visuels du modèle de kiosque autorisé sont annexés au présent avis.

La conception, la réalisation, l'installation, l'entretien et le renouvellement des kiosques relèvent exclusivement de l'Occupant.

Mobilier, parasols et signalétique

Le mobilier de terrasse, les parasols ainsi que l'ensemble des dispositifs de signalétique nécessaires à l'activité sont fournis, installés, entretenus et renouvelés par l'Occupant, à ses frais exclusifs.

Ces équipements devront s'inscrire dans les principes d'intégration esthétique applicables sur le domaine.

À ce titre, la charte graphique et signalétique du Domaine national de Chambord, ainsi que la charte d'aménagement de la place Saint-Louis, annexées au présent avis, constituent le référentiel d'intégration applicable.

Les prescriptions qu'elles contiennent sont transposables à la zone objet de la présente occupation, compte tenu de sa proximité immédiate.

Caractère réversible de l'occupation

L'ensemble des installations, équipements et aménagements présente un caractère intégralement démontable et escamotable.

Aucune installation permanente, fondation ou scellement dans le sol n'est autorisé.

À l'issue de l'occupation, pour quelque cause que ce soit, l'Occupant procède au démontage complet de ses installations et restitue les lieux dans leur état initial, sans qu'aucune trace d'occupation ne subsiste, à ses frais exclusifs.

4. Activité envisagée

L'occupation est consentie exclusivement en vue de l'installation et de l'exploitation d'une activité de glacier artisanal et de salon de thé.

L'offre proposée est principalement constituée de produits sucrés, comprenant notamment :

- la vente de glaces et/ou sorbets artisanaux ;
- des pâtisseries, viennoiseries ou autres produits sucrés prêts à la consommation ;
- des boissons chaudes et des boissons froides non alcoolisées.

Le Domaine national de Chambord portera une attention particulière à la qualité des produits proposés ainsi qu'à la place accordée aux produits artisanaux et locaux.

Toute extension d'activité excédant ce cadre est subordonnée à l'autorisation expresse et préalable du Domaine national de Chambord.

5. Visite des lieux

Les informations nécessaires à la compréhension du projet sont fournies dans le cadre du présent appel à manifestation d'intérêt, notamment au moyen de plans, de photographies et charte annexés.

Une visite des espaces concernés pourra, le cas échéant, être organisée, à la demande motivée d'un candidat (présentation du candidat, du projet, de références, des moyens mobilisés, etc.) jusqu'au mardi 24 mars au plus tard.

Le Domaine national de Chambord se réserve la faculté de ne pas donner suite à une demande de visite lorsque les éléments communiqués sont estimés suffisants.

6. Période et conditions d'exploitation

La période souhaitée d'exploitation par le domaine s'étend d'avril à la fin septembre 2026.

Les dates définitives d'ouverture et de fermeture sont arrêtées dans la convention d'occupation temporaire.

À titre indicatif, l'exploitation est attendue sur une plage horaire comprise entre 09h00 et 18h00, susceptible d'adaptation selon la saison et les conditions d'exploitation du Domaine national de Chambord.

Compte tenu de la localisation de l'emplacement à proximité immédiate de plusieurs établissements de restauration et d'un hôtel, les conditions d'ouverture devront être définies en cohérence avec le fonctionnement général du site afin d'assurer une offre de services adaptée aux visiteurs tout au long de la journée.

7. Cadre juridique

La convention d'occupation temporaire du domaine public délivrée à l'issue de la présente procédure ne constitue ni un marché public au sens de l'article L.1111-1 du code de la commande publique, ni une concession au sens de l'article L.1121-1 du même code.

Elle est accordée à titre strictement personnel, précaire et révocable, sans constitution de droits réels, et ne confère à l'Occupant aucun droit au maintien dans les lieux ni aucun droit à la propriété commerciale.

Les conditions générales d'occupation et d'exploitation seront fixées dans la convention d'occupation temporaire.

Sous peine de résiliation, l'Occupant ne pourra procéder à aucune cession, sous-occupation ou mise à disposition, à titre gratuit ou onéreux, sans l'accord préalable et écrit du Domaine national de Chambord.

L'Occupant exerce son activité à ses frais et à ses risques, sous sa seule responsabilité.

8. Durée de la convention

La convention d'occupation temporaire du domaine public sera conclue pour une première période d'exploitation couvrant la période d'avril 2026 au 30 septembre 2026, les dates exactes d'ouverture et de fermeture étant arrêtées dans la convention.

Elle pourra être reconduite une seule fois, pour la saison d'exploitation suivante et pour une durée équivalente, à la seule initiative du Domaine national de Chambord, par voie d'avenant exprès.

La durée totale maximale de la convention ne pourra ainsi excéder deux saisons d'exploitation.

Cette faculté de reconduction ne constitue en aucun cas un droit pour l'Occupant. Aucun renouvellement tacite ne pourra intervenir.

La convention est conclue à titre strictement personnel, temporaire et précaire. Elle ne confère à l'Occupant aucun droit au maintien dans les lieux ni aucun droit à la propriété commerciale ou à l'application d'un quelconque statut protecteur applicable aux locaux commerciaux, professionnels ou assimilés.

9. Conditions financières

L'Occupant est seul responsable de l'ensemble des activités exercées dans les espaces mis à disposition, qu'il exploite à ses frais et risques.

Il perçoit l'intégralité des recettes issues de son activité et supporte l'ensemble des charges et frais liés à son exploitation, y compris les consommations nécessaires à l'activité (eau et électricité).

En contrepartie du droit d'occuper le domaine public, l'Occupant verse au Domaine national de Chambord une redevance d'occupation composée :

- d'une part fixe, correspondant à un revenu minimum garanti, fixée à 1 800 € HT par mois, proratisée en fonction des dates effectives d'exploitation telles qu'arrêtées dans la convention d'occupation temporaire ;
- d'une part variable, calculée en pourcentage du chiffre d'affaires hors taxes réalisé.

Il appartient aux candidats de proposer le taux de la part variable, lequel devra être cohérent avec le niveau de fréquentation du site, la nature de l'emplacement et le potentiel économique de l'activité.

À titre indicatif, la fréquentation comptabilisée du Domaine national de Chambord sur la période d'avril à septembre 2025 s'est élevée à environ 917 000 visiteurs, sur la base des entrées château et des activités de loisirs soumises à billetterie.

Cette donnée ne tient pas compte de la fréquentation des espaces extérieurs du domaine en accès libre, estimée à environ 1 million de visiteurs supplémentaires par an.

10. Modalités de remise des manifestations d'intérêt et demandes de précisions

Les manifestations d'intérêt pourront être adressées à compter de la publication du présent avis, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, doublée obligatoirement d'un envoi par courrier électronique.

Adresse postale (RAR)

Domaine national de Chambord

À l'attention de Madame Christine Cousin
Château de Chambord
41250 Chambord

Adresse électronique

christine.cousin@chambord.org

Cc :

sophie.bouche@chambord.org

tiffen.guigueno@chambord.org

Les manifestations d'intérêt devront obligatoirement comporter les éléments suivants :

- un courrier de présentation du candidat ;
- une présentation du projet d'exploitation, conforme aux conditions exposées dans le présent avis, précisant notamment le concept proposé, l'organisation générale de l'exploitation (période et horaires), les aménagements et installations envisagés y compris la terrasse ;
- une présentation détaillée de l'offre proposée, précisant le travail de sourcing engagé, la qualité des produits sélectionnés et la place accordée aux produits artisanaux et locaux ;
- une présentation des moyens mobilisés pour l'exploitation du projet (organisation, équipe envisagée et capacité financière) ;
- une présentation des références et expériences professionnelles du candidat ou, à défaut, de tout élément permettant d'apprécier sa capacité à exploiter l'activité projetée ;
- la proposition financière au titre de la redevance ;
- un extrait Kbis ou tout document équivalent.

Toute question relative au présent appel à manifestation d'intérêt devra être adressée par écrit, par courrier électronique, aux adresses susvisées.

11. Date limite de remise des manifestations d'intérêt

Les manifestations d'intérêt devront parvenir aux adresses indiquées, ci-dessus, au plus tard le 30 mars 2026 à 17h00.

12. Critères de sélection

Chaque offre sera analysée selon les deux critères suivants et la pondération qui y est associée.

Critères	Pondération
Valeur technique : Valorisation du site à travers la qualité et l'étendue des services proposés et de la cohérence d'ensemble	60 %
Valeur financière : Redevances ; cohérence de la proposition financière au regard de l'activité et des conditions d'exploitation	40 %

Critère « Valeur technique de l'offre » (note sur 60 points)

Le critère « Valeur technique de l'offre » est décomposé selon les sous-critères énoncés ci-dessous, avec leur pondération :

Sous-critère - Valeur technique	Contenu évalué (clé de lecture)	Pondération
1.1 Qualité fonctionnelle et opérationnelle du projet d'exploitation	Organisation de l'exploitation (période, horaires), capacité à gérer la fréquentation, fluidité du service, continuité de l'activité	25 %
1.2 Adéquation du projet avec le site, son image, ses valeurs et son environnement paysager	Cohérence avec l'identité de Chambord, sobriété et qualité de l'offre, intégration architecturale et paysagère, caractère réversible des installations	20 %
1.3 Capacité du candidat à exploiter l'activité et prise en compte des enjeux environnementaux	Références, moyens humains et organisationnels, fiabilité opérationnelle, organisation logistique, mesures de réduction des impacts environnementaux	15 %
Total Valeur technique		60 %

Critère « Valeur financière de l'offre » (note sur 40 points)

Le critère « Valeur financière de l'offre » est décomposé selon les sous-critères énoncés ci-dessous, avec leur pondération :

Sous-critères - Valeur financière	Pondération
2.1 Niveau et structure de la redevance proposée (revenu minimum garanti et pourcentage de la part variable)	25 %
2.2 Cohérence globale de la proposition financière au regard de l'activité projetée et des conditions d'exploitation	15 %
Total Valeur financière	40 %

13. Echanges et négociations

Lors de l'analyse, le Domaine national de Chambord pourra demander au candidat concerné des précisions si nécessaire.

À l'issue de la réception des offres, une négociation sera engagée avec les trois candidats ayant obtenu les meilleures notes au regard des critères définis au présent avis.

14. Choix du candidat et suite de la procédure

Le choix du candidat retenu, à l'issue de la procédure décrite au présent avis, sera arrêté par le Domaine national de Chambord.

Il est précisé que le Domaine national de Chambord se réserve la faculté de ne pas donner suite au présent appel à manifestation d'intérêt.

Aucune indemnisation ne pourra être versée aux candidats, quelle que soit la suite donnée à leur manifestation d'intérêt.

La délivrance de la convention d'occupation temporaire est subordonnée à la transmission, par le candidat retenu, d'un dossier technique et de sécurité complet, notamment relatif aux aménagements, installations et raccordements envisagés.

La transmission de ces éléments ne vaut ni validation, ni autorisation préalable, lesquelles demeurent subordonnées au respect des contraintes techniques, patrimoniales, environnementales et de sécurité, propres au site.

15. Déroulement de la procédure

Le présent appel à manifestation d'intérêt fait l'objet d'une mesure de publicité par sa publication sur le site internet du Domaine national de Chambord à compter du 12 mars 2026.

En l'absence de manifestation d'intérêt concurrente dans le délai imparti, le Domaine national de Chambord se réserve la faculté d'attribuer la convention d'occupation temporaire au porteur de la manifestation d'intérêt initiale, sans que cette attribution ne constitue un droit pour ce dernier.

En cas de réception de plusieurs manifestations d'intérêt, un examen comparé des candidatures sera réalisé par le Domaine national de Chambord, conformément à l'article L.2122-1-1 du code général de la propriété des personnes publiques, sur la base des critères définis au présent avis.

Annexes :

- Plan du périmètre d'occupation
- Plan et visuel du modèle de kiosque autorisé
- Charte graphique signalétique de la Place Saint Louis
- Charte de la Place Saint Louis
- Plan du périmètre d'occupation et du kiosque au format DWG, transmis sur demande écrite